

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 22 octobre à 8 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 15 octobre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, Mme Diane MARTIN, , Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, Mme Geneviève TOUATI, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Françoise DUSSUD, pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT
Mme Christine SEVESTRE, pouvoir donné à M. le Maire
Mme Anne CARRESE, pouvoir donné à Mme Pascale TRIMBACH
Mme Maria TUNG, pouvoir donné à M. Philippe LE TYMEN
M. Philippe IZRAELEWICZ, pouvoir donné à M. Julien WEIL
M. Nicolas COHEN, pouvoir donné à Mme Diane MARTIN
Mme Eveline BESNARD, pouvoir donné à Mme Blandine GOUEL
M. Thomas MURGIA, pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON
M. Renald BEJAOU, pouvoir donné à M. Gaël TURBAN
M. Philippe LERAY, pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Marc MEDINA,
M; Dominique TINEL,
M. Jean BOKOBZA,
M. Jean EROUKHMANOFF,
Mme Lucile ROBINET,
M. Luc ALONSO,
Mme Sandra PROVINI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Point reporté au prochain conseil municipal faute de retranscription d'échanges dans la partie « questions diverses ».

M. TURBAN : Il n'y a rien dans les questions diverses, dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE : Je vous propose de revoir le procès-verbal à la prochaine séance du Conseil municipal. M. le Directeur général des Services, je vous remercie de nous le rappeler et de faire en sorte que le procès-verbal soit complet.

1. Présentation du projet de décret fixant le périmètre des établissements publics territoriaux pour avis

MME TRIMBACH : La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dispose notamment que le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis.

Ainsi, le législateur a prévu que le projet de décret de périmètre des établissements publics territoriaux soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux concernés.

Outre la liste des communes qui composeront le futur « territoire », le projet de décret prévoit l'indication du siège. Par commodité et de façon provisoire, le siège du futur établissement public territorial est à ce stade fixé à la commune la plus peuplée du périmètre envisagé.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert de l'ACTEP a demandé que son territoire serve de socle à un des futurs Etablissements Publics Territoriaux de la future Métropole du Grand Paris.

Le projet de décret transmis par le Préfet de Région scinde le territoire de l'ACTEP.

Or, les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux sur Marne, Rosny sous Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes ont toujours affirmé leur souhait de travailler ensemble et de constituer, dans le cadre de la loi, un territoire sur la base des 14 communes formant un bassin de vie cohérent et pouvant porter un projet de territoire dynamique et solidaire.

Cette volonté de construire un avenir commun à quatorze a d'ailleurs fait l'objet d'un vœu lors du séminaire du 26 avril 2014 et d'un second lors du comité syndical du 29 mai 2015.

Ce positionnement partagé prend appui sur des synergies et dynamiques mises en exergue dans le projet de territoire de l'ACTEP adopté en 2010, et qui se fonde notamment sur :

- une logique géographique : un territoire naturellement dessiné par la Marne, les grands axes routiers, et les infrastructures de transports.
- une logique économique qui s'appuie sur un pôle tertiaire (Val-de-Fontenay), un pôle d'excellence dans le domaine des Géosciences (Saint-Mandé) et de projets d'aménagement d'ampleur régionale à l'instar de celui de Bry/Villiers/Champigny ou les terrains des hôpitaux de Neuilly-sur-Marne.
- une logique de projets qui rassemble deux Contrats de Développement Territorial sur les dix-sept identifiés en Ile-de-France.
- une logique sociale qui est celle du bassin d'emplois et de vie des habitants au sein duquel doit s'organiser l'offre de transports dans le cadre du Grand Paris Express.

Aussi, plus que jamais convaincus de la pertinence de ce territoire et forts de ce travail mené en commun depuis plus de quinze ans, les conseils municipaux des communes membres du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP ont pour souci et principal objectif de tout mettre en œuvre pour la constitution de ce territoire.

M. LE MAIRE : J'ai reçu la lettre de M. le Préfet le 23 septembre 2015. Nous avons un mois pour y répondre. La date limite était donc demain. Nous avons fait au mieux. Je suppose qu'il y aura des interventions. Je veux simplement compléter, en vous rappelant qu'un certain nombre de mairies ont déjà procédé au vote et que tous ces votes se sont révélés naturellement exprimant un rejet du territoire tel qu'il est aujourd'hui proposé par l'Etat et le Préfet de Région. La Ville de Maisons-Alfort fait exception, ce qui est naturel, puisque la Ville de Maisons-Alfort a fait la démarche d'entrer dans

l'ACTEP. Donc, elle ne peut pas refuser par un vote de son Conseil ce qu'elle a elle-même demandé. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a refusé. A Fontenay-sous-Bois, le vote a été unanime. Dans d'autres villes, nos collègues, souvent du parti socialiste, ont voté contre ce vœu. Des abstentions ont été prononcées. Globalement, le vœu a été adopté à la majorité des conseils municipaux. J'en dirai davantage en répondant aux questions.

MME TOUATI : M. le Maire, chers collègues, la constitution de territoires est toujours une affaire délicate. Il y a toujours des intérêts plus locaux qui s'expriment. Je crois que tous les facteurs qui ont été énoncés dans votre vœu ont aussi été pris en considération dans la constitution de territoires. Là, nous sommes sur le terrain de l'ACTEP mais il faut voir que le territoire de l'ACTEP a nécessairement une incidence sur la définition des autres territoires. Pour notre part, nous ne voterons pas pour ce vœu, sachant que globalement, les intérêts qui tiennent à la synergie économique, aux considérations de population (parce qu'il faut faire des territoires de taille à peu près équivalente, dans la mesure du possible), de géographie, on les retrouve dans le projet soumis pour avis aux conseils municipaux, en l'occurrence du Val-de-Marne. Donc, voilà notre explication de vote.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour votre explication. J'aimerais simplement ajouter, en vous répondant, que nous comprenons tout à fait votre propos. On nous a opposé la limite territoriale alors qu'au fond du Val-de-Marne, le territoire numéro 9 ou 11, je crois, déborde sur l'Essonne. Dans les Hauts-de-Seine, le territoire situé sur Gennevilliers accueille Argenteuil dans le Val d'Oise. Donc, c'est une limite qui n'est pas acceptable dans un premier temps. Dans un deuxième temps, les villes de Seine-Saint-Denis sont liées, maintenant, avec des Contrats de Développement Territoriaux (CDT). Donc, on accepte d'un côté qu'il y ait des contrats territoriaux, et on n'accepte pas de continuer l'ACTEP, ce qui est naturellement dommage.

Pour bien informer le Conseil municipal, j'ajoute que les trois communes du 93 (Rosny-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance) ont également rejeté leur territoire. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vais donc mettre le vœu aux voix et vous proposer de voter pour le vœu tel que nous l'avons annoncé, c'est-à-dire de rejeter le territoire tel que proposé par le découpage du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris.

Contre : 2 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY

Pour : 26 M. Patrick BEAUDOUIN, Maire, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, conseillers municipaux

2. Tarifs des activités de l'Inter'Val

M. LE MAIRE : Dans le cadre des activités de la saison 2015-2016 de l'Inter'Val, issue de la fusion des anciennes Maison des Marronniers et Maison Pour Tous, il est proposé une réactualisation des tarifs afin de les harmoniser :

➤ La cotisation d'inscription :

Pour un usager Saint Mandéen : 24 € [tarif déjà appliqué pour l'ex Maison pour Tous, correspondant à + 15 % du tarif Maison des Marronniers].

Pour un usager non Saint Mandéen : 41 € [tarif déjà appliqué pour l'ex Maison pour Tous, correspondant à - 25 % Maison des Marronniers].

➤Le montant des participations financières aux ateliers appliqué aux Saint-Mandéens et aux non-Saint-Mandéens (cf. : tableau en annexe).

➤La séance d'essai est fixée au tarif de 10 € la séance.

➤La location du salon est fixée au tarif de 70 €.

En l'absence d'intervention, je mets ce dossier aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des tarifs des activités de l'InterVal applicable pour l'année scolaire 2015-2016.

Contre : 2 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY

Abstention : 3 Mme Joëlle AICH, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN

Pour : 23 M. Patrick BEAUDOUIN, Maire, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, conseillers municipaux

3. Approbation de la convention d'occupation du domaine public du Centre Sportif Roger Vergne en faveur de la société Topsec

M. LE MAIRE : Un rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire suivi d'une circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports (DGS/EA4 2008-65) recommande le port du bonnet de bain par les usagers pour diverses raisons dont les principales sont :

- d'ordre économique et sanitaire : limiter la consommation d'eau pour le lavage des filtres et celles de produits de traitement de l'eau qui engendrent des émanations agressives pour le personnel, les chloramines et trichloramines,
- relatives à l'hygiène des nageurs notamment des enfants en limitant la propagation des poux au fond du bassin.

Le règlement intérieur de la piscine en fait également mention depuis plusieurs années.

Régulièrement, des campagnes de sensibilisation sont menées par voie d'affichage dans l'établissement auprès des différents publics fréquentant la piscine Roger Vergne.

Pour mener à bien cette démarche, il semble judicieux d'offrir aux personnes accueillies dans cet établissement la possibilité de s'équiper sur place ou de répondre à un réel besoin en cas d'oubli au moyen d'un distributeur d'articles de natation comme le propose la société Topsec Equipement.

La Ville accorderait donc à cette société, sur la base d'une convention d'occupation du domaine public (cf contrat d'exploitation de la société joint en annexe), l'autorisation de mettre en place dans le hall du centre sportif Roger Vergne, un appareil automatique permettant la distribution de produits, notamment des bonnets de bain.

La durée de cette convention serait fixée à quatre ans, renouvelable une fois pour une durée de 4 ans par reconduction expresse.

En contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement réservé à l'exploitation de ce distributeur, la Ville percevrait une redevance annuelle égale à 7 % du chiffre d'affaires hors taxes.

MME TOUATI : Je relaie ici une question qui a été posée en commission par M. ALONSO, qui me paraît pertinente. Il s'agit de savoir quelles seront les incidences de l'opération sur les tarifs pratiqués

auprès des usagers qui prendraient un bain, et passeront dorénavant par ces fameux distributeurs. La personne qui était là en commission n'a pas pu nous répondre.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas pourquoi il y aurait une incidence mais je vais poser la question à M. le Directeur général des Services.

MME TOUATI : En général, c'est le cas.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : Nous avons interrogé le Directeur des sports. Nous avons les anciens tarifs. Je cherche un exemple. Je vois un bonnet en tissu qui coûte 1,30 euro, et un bonnet en silicone qui coûte environ 2,50 euros. Là, nous aurons un bonnet en silicone qui coûtera 2,50 euros et un autre en latex qui coûtera 2 euros. Il y a vraiment un long tableau, que je vous remets tout de suite si vous le voulez.

M. LE MAIRE : Nous allons vous l'envoyer.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : Il n'y a pas quelque chose d'inflationniste mais il y a quand même des maillots, des boxers, du gel douche. C'est tout un tas de choses qui sont proposées.

M. LE MAIRE : Vous avez le contrat dans l'envoi qui a été fait avec le dossier du Conseil. C'était l'annexe numéro 3 du point 3. Vous regarderez. Mais nous vous renverrons le document, s'il le faut.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : Un dernier exemple : les lunettes coûtaient 6 euros. Maintenant, elles vont coûter 7 euros. Peut-être seront-elles de meilleure qualité.

M. LE MAIRE : Maintenant, c'est une obligation, tout le monde est obligé de répondre à cela. De plus, cela nous évite de gérer les stocks, c'est beaucoup plus simple. Même si nous n'avons pas les écrans, vous avez reçu le projet de délibération dans le dossier du Conseil. Je vais vous le lire. Je vous conseille par ailleurs de regarder le point 3 et si vous n'avez pas les documents nécessaires, nous vous les enverrons. Je mets la délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention d'occupation du domaine public en faveur de la société Topsec Equipement.

4. Adhésion de la ville de Saint-Mandé à la centrale d'achat du SIFUREP

MME CROCHETON : Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2015, la ville de Saint-Mandé a adhéré au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Il convient d'adhérer à la création d'une centrale d'achat au service des communes pour proposer des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire et bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation et mieux maîtriser les dépenses.

M. LE MAIRE : Merci. En l'absence de question, je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du SIFUREP.

5. Embauche de contrats d'avenir

M. DARNAULT : La Ludothèque souhaite recruter un jeune ludothécaire, inscrit dans le dispositif des Emplois d'Avenir.

L'Emploi d'Avenir a pour objet de faciliter l'insertion et l'accès à la qualification des jeunes âgés de 16 à 25 ans : soit sans emploi, soit sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le recrutement doit en principe, avoir lieu, dans des activités ayant une utilité sociale ou environnementale, avec un fort potentiel de création d'emplois. Cependant les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur au sein de la ludothèque sera identifié pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

M. LE MAIRE : Merci, M. L'Adjoint au Maire.

MME TOUATI : Juste une observation. Nous sommes tout à fait satisfaits de la délibération qui nous est proposée. C'est vraiment important, les contrats d'avenir, pour lutter contre les difficultés que rencontrent certains jeunes à s'insérer dans les milieux professionnels. Nous espérons que l'emploi à la ludothèque sera assorti d'une formation pertinente qui permettra au moins à un jeune, après, d'accéder normalement au monde de l'emploi.

M. LE MAIRE : Au-delà du fait que nous aurions tout de même recruté une personne, MME TOUATI, nous allons surtout bénéficier des aides qui sont données pour le faire.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des membres présents, le recrutement d'un emploi d'avenir.

6. Questions diverses

MME TOUATI : Je n'ai pas de question, mais surtout une observation que je souhaitais porter à votre connaissance. En votre qualité de Maire, vous avez le pouvoir d'officier de police judiciaire. Je n'ai pas vu cela personnellement, mais mon mari l'a vu, alors je pense que l'information est fiable : il y a une enseigne alimentaire, avenue de Paris, qui affiche qu'elle n'accepte de règlements par chèque que de Saint-Mandéens ou de Vincennois. L'affichage est public, évidemment, puisqu'il s'adresse à la clientèle. Je crois qu'il n'y a pas de doute possible, on est en plein dans le secteur de la discrimination. Je pense qu'il y a un côté tout à fait déplaisant pour les gens de Montreuil et aussi de Paris, puisque beaucoup habitent Paris. Donc, pourriez-vous faire une démarche auprès de cette enseigne, pour lui faire part d'éventuels problèmes qu'elle pourrait s'attirer sur un plan pénal ?

M. LE MAIRE : Je le note, MME TOUATI. Simplement, il faudra peut-être que vous me glissiez, éventuellement dans le creux de l'oreille, qui vous visez.

MME TOUATI : D'accord.

M. LE MAIRE : Je ferai vérifier les textes, et envoyer en conséquence la police municipale pour faire le constat et pour pouvoir voir, après, le commerçant en question. En l'absence d'autre question, je voudrais vous rappeler que nous avons l'élection du Conseil municipal Jeunes qui est en cours. Le Conseil municipal sera reçu le 10 novembre, avec les parents des enfants qui ont été élus et ceux qui n'auront pas été élus, car naturellement, il faut encourager et féliciter toutes celles et tous ceux qui se sont lancés dans cette belle aventure.

Le 11 novembre au matin, il y a la manifestation cérémoniale habituelle, avec un certain nombre d'éléments ici à Saint-Mandé. Personnellement, je ne serai pas là : avec MMES SEVESTRE et TRIMBACH, nous irons à Ville-en-Tardenois, qui est la ville jumelée que la Ville de Saint-Mandé a permis de reconstruire après la guerre. Vous savez qu'ils étaient là l'année dernière et nous leur rendons la pareille cette année, avec les jeunes du Conseil qui vont aller visiter les champs de bataille, reçus par le Conseil municipal de Ville-en-Tardenois.

Le 28 novembre, nous aurons ici même, à Saint-Mandé, le concert qui a été donné en 1920 ou 1922 par les Concerts saint-mandéens. Il sera rejoué par les Concerts saint-mandéens. Je vous invite à noter la date. Il y aura une reconstitution où l'on va reprendre un discours du Maire de l'époque par

un acteur qui va jouer le maire et prononcera le même discours. Les Concerts saint-mandéens, qui ont donné un concert à l'époque pour pouvoir récolter des fonds et permettre de soutenir et d'aider cette ville, Ville-en-Tardenois, vont faire une grande reconstitution de l'époque avec le même concert qui a été donné au début du siècle dernier. Ce concert aura lieu l'année prochaine à Ville-en-Tardenois. Nous serons invités à y passer. C'est à une heure un quart d'ici. Je voulais vous le dire. S'il y a un conseiller ou deux qui veulent nous suivre à Ville-en-Tardenois, vous êtes les bienvenus, dans chaque groupe, il y a un autocar, donc si vous voulez le dire à vos collègues, MME TOUATI, M. TURBAN, il y en a un qui peut être ici et un autre qui peut venir avec nous. C'est ouvert à tous. Je vous ferai envoyer un petit message électronique. Mais il faut aussi qu'il y ait du monde ici pour assurer l'accueil du 11 novembre, ici.

Je voulais aussi vous dire que le 4 novembre, il y a une très belle journée sur la Mission locale pour l'emploi, dont MME TOUATI a souligné l'intérêt pour les jeunes en difficulté. Cette journée a lieu à Saint-Mandé, sur les métiers de la sécurité et de la défense. Nous fêterons le soir les quinze ans de la Mission locale, avec mes collègues maires de Fontenay-sous-Bois et de Vincennes, et avec toutes celles et tous ceux qui nous ont aidés dans cette belle aventure, aussi, de mise en œuvre des dispositions pour la réussite des jeunes ou la remise en route des jeunes en difficulté.

Pour terminer, vous avez une très belle exposition à la salle Jean-Paul GOUDE, de M. Paul LAUFER, un artiste qui nous a présenté hier soir de très belles œuvres, je voulais vous le rappeler. Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne journée. Merci.